

représentent des régions de fructiculture comme la vallée d'Okanagan, des régions de l'Ontario et d'autres régions bien déterminées du Canada, qui sont aussi visées.

D'après ce que nous avons entendu, il est clair que le gouvernement avait tout d'abord l'intention, pour des raisons dont on nous a parlé, d'accorder des exemptions aux travailleurs itinérants ou nomades, qui s'emploient pendant les moissons. La seule difficulté était le nombre fatidique de 25 jours, qu'on avait fixé manifestement par erreur. J'admets qu'il était à propos de fixer une période d'essai d'un an, mais, semble-t-il, les fonctionnaires auraient donné de piètres conseils au gouvernement ou auraient été eux-mêmes mal renseignés car, en premier lieu, le nombre fatidique aurait dû être de 40 jours au lieu de 25. Je crois que la chose a manifestement créé de la confusion, car on a signalé que les travailleurs itinérants, en particulier les Antilles, se font promettre une certaine somme et ne veulent pas rester ici plus de 25 jours. Comme on a déjà traité le sujet très convenablement, je n'ai pas l'intention d'en parler davantage.

Le seul sujet de désaccord, c'est le nombre de jours qui devrait être porté de 25 à 40. Je me réjouis de constater que le gouvernement songe à modifier la chose. Je me réjouis aussi de voir ici présentement des députés de la législature précédente qui ont débattu la question avec le ministre du Revenu national d'alors, l'actuel ministre des Finances. Le ministre avait souligné à l'époque qu'il serait nécessaire d'obtenir le consentement des provinces à ce sujet. Lorsque les membres de l'Office du tabac sont venus à Ottawa pour discuter la situation, des députés se sont élevés contre le retard apporté à régler la question avant la présente récolte. Nous avons toutefois tout le temps voulu d'ici le printemps prochain pour tirer la chose au clair. Je n'envisage aucune difficulté.

Le secrétaire parlementaire a formulé l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre feraient l'impossible pour arracher le consentement des gouvernements provinciaux. Je suis sûr qu'il ne parlait pas très sérieusement.

● (5.40 p.m.)

Tout ce que le ministre compétent aurait à faire c'est de demander à son secrétaire de communiquer avec les dix fonctionnaires qui représentent les gouvernements provinciaux et ainsi obtenir leur consentement dans l'espace de quelques heures. Le gouvernement provincial pourrait difficilement s'opposer à une chose qu'il a déjà approuvée en principe, surtout s'il s'agit de le faire parce que la période de 25 jours ne convient pas pour les raisons déjà données. D'ici le printemps pro-

chain, j'espère que le ministre parviendra à faire ces dix appels téléphoniques. Si des modifications s'imposent, il obtiendra sûrement l'approbation de la Chambre. Votre Honneur le sait: lorsque la Chambre est saisie des modifications appropriées, elles sont souvent approuvées en deux ou trois minutes.

Je n'ai rien de plus à ajouter aux observations présentées de façon très pertinente par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et le secrétaire parlementaire. J'espère qu'on va expédier cette affaire.

[Français]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention et avec beaucoup d'intérêt le discours du motionnaire et ceux de mes deux préopinants.

L'avis de motion à l'étude se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de porter de vingt-cinq à quarante jours le délai d'exemption alloué aux ouvriers agricoles itinérants aux fins de la sécurité sociale, des déductions d'assurance-chômage et des déductions d'impôt.

Ce texte ne m'a peut-être pas frappé ou influencé comme il a frappé d'autres députés. Peut-être suis-je influencé, et c'est normal, par ce que pensent mes concitoyens dans la région où je vis, dans la circonscription que je représente. Si je pense que le motionnaire et mes deux préopinants méritent toutes nos félicitations, je suis d'avis que chez nous, les cultivateurs, comme les ouvriers agricoles, ne peuvent considérer cette motion de la même façon que le motionnaire ou d'autres citoyens du Canada qui vivent dans d'autres régions. A mon avis, nous devons toujours envisager toutes ces politiques avec un esprit régional et avec un esprit global. Tout de même, nous nous inspirons de ce que nous voyons autour de nous.

Le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a fait un très bel exposé. Nous rappelant l'historique de cette loi, il nous a détaillé très habilement les résultats de notre expérience d'un an à peine, ainsi que ceux de son expérience personnelle, comme on vient de me l'apprendre.

D'autre part, je pense qu'il faut songer non seulement aux ouvriers qui sont dans cette situation, mais aussi à certains cultivateurs, à certains fermiers qui vivent dans des régions différentes.

Il est bien—et je suis d'accord là-dessus—de songer au sort et aux difficultés de nos étudiants, au sort des ouvriers itinérants qui nous viennent temporairement d'autres pays, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt) le disait tout à l'heure, lorsqu'il nous parlait des ouvriers qui nous viennent des Antilles,